

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_002
du conseil d'administration
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du mardi 14 octobre 2025

4 – Affaires financières

Point 4.1 Répartition de la dotation financière des prix du concours pépite 2025

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 32
Membres présents : 22	
Membres représentés : 10	Pour : 32
Total : 32	Contre : 0

VU l'article L. 712-3 du code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur.

Il est proposé au conseil d'administration l'attribution des prix du concours pépite 2025 suivante :

- 8 000€ attribués à 4 lauréats régionaux sur le financement Bpifrance
- 1 500€ attribué au prix coup de cœur financé par le MEDEF BFC

Le versement des dotations financières de Bpifrance pour une valeur maximale de 2.000€ à chacun des 4 lauréats régionaux, déterminés par le comité de sélection du concours « Prix Pépite » en Bourgogne-Franche-Comté.

Le versement de la dotation financière du MEDEF BFC, pour une valeur de 1.500€, au porteur du projet lauréat du prix « coup de cœur », déterminé également par le comité de sélection du concours « Prix Pépite » en Bourgogne-Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'attribution des prix présentées.

Besançon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis
Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe 4.1.1 : Fiche explicative

Date de transmission à la Rectrice de la Région Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**

Fiche explicative au conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du mardi 14 octobre 2025

Point 4.1 Répartition de la dotation financière du concours prix Pépité (Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) 2025 (pour vote)

Initié en 2014 par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en partenariat avec Bpifrance, le concours « Prix Pépité » est un dispositif de soutien aux projets de création d'entreprise et d'association, innovante ou créative, portés par les étudiants et les jeunes diplômés titulaires ou ayant été détenteurs du Statut National d'Etudiant-Entrepreneur.

Les enjeux du « Prix Pépité » sont :

- Révéler les projets de création d'entreprises et d'association, innovantes ou créatives, portés par les étudiants et les jeunes diplômés issus des Pépité situés sur l'ensemble du territoire.
- Soutenir et accompagner les lauréats dans leur démarche entrepreneuriale par une aide financière proposée par le MCESR pour les lauréats nationaux et de Bpifrance pour les lauréats territoriaux, ainsi qu'un accompagnement proposé par les Pépité d'origine de ces lauréats.

Cette année, le jury, organisé au niveau régional par le Pépité BFC le 30 juin 2025, a sélectionné 4 lauréats territoriaux. Parmi ces derniers, le jury a désigné le représentant de Bourgogne-Franche-Comté comme lauréat national qui remportera le grand prix Pépité France par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Bpifrance récompensera les 4 lauréats territoriaux dans chacun des 32 Pépité à hauteur de 2.000 € par candidat.

En Bourgogne-Franche-Comté ce concours est également soutenu par le MEDEF BFC qui finance un cinquième prix « coup de cœur » à hauteur de 1.500€

Le MCESR souhaite qu'un évènement régional soit organisé chaque année afin de réunir et mettre à l'honneur les lauréats régionaux. Celui-ci sera organisé mi-novembre 2025, au sein de l'UFR ST de l'UMLP.

Une dotation à hauteur de 11 000€ a été attribuée par Bpifrance pour l'organisation de la cérémonie régionale et le financement des prix aux lauréats.

Le MEDEF BFC, partenaire d'UBFC depuis 7 ans, a souhaité également abonder à hauteur de 1 500€.